

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 FEVRIER 2018 – 18 h 00**

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET désigne M. Gérard VILLON secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

M. MONIER informe qu'il détient le pouvoir de M. BOUREZ.

Mme BARDET demande à ce qu'il soit communiqué pour le dossier du conseil municipal.

Mme SEZNEC demande à voir les procurations des membres de la majorité.

Mme CHABAUD-GEVA informe qu'elle les tient à disposition.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 21 février 2018, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29

Présents (22) : BARDET Anne-Marie, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle, MARCHAND Guy

Absents excusés (6) : FLAGEAT Patrice (donne procuration à VILLON Gérard), PIQ Christine (donne procuration à GARCIA-CACERES Sandra), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), TELL Charles (donne procuration à LUIGGI Jean-François), BOUREZ Pascal (donne procuration à MONIER Marcel), DALLE Laurence (donne procuration à CARRETIER Alain)

Absent (1) : WYREBSKI Christine

Secrétaire de séance : M. VILLON Gérard

Mme BARDET donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 14 février 2018 relative à l'application de la loi SRU et aux modalités d'exemption.

Madame le Maire,

Votre commune rentre dans le champ d'application de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) modifiée.

Elle a été exemptée en 2013 de remplir l'obligation légale de production de logements locatifs sociaux, étant couverte sur plus de la moitié de son territoire urbanisé par une inconstructibilité de bâtiment à usage d'habitation résultant de l'application du règlement d'un plan de prévention des risques naturels.

Pour autant, la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et ses décrets d'application n° 2017-835 et 2017-840 modifient les modalités et procédure d'exemption de communes. Désormais, un décret est pris en début de chaque période triennale listant les communes exemptées de remplir les obligations de production de logements locatifs sociaux. Le critère de l'inconstructibilité d'une partie conséquente du territoire urbanisé pour exempter une commune a été conservé. Pour la période 2018-2019, ce décret devait intervenir au plus tard le 31 décembre 2017.

Par décret n°2017-1810 du 28 décembre 2017 pris pour l'application du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, votre commune a été exemptée d'atteindre le taux légal de 25 % de logements locatifs sociaux pour la période 2018-2019.

Pour autant, au regard de la demande locative sociale présente sur votre commune, je vous invite à poursuivre vos efforts en faveur d'une production régulière de logements locatifs sociaux afin de répondre aux besoins de la population. Au 31 décembre 2017, la demande locative sociale s'établit à 69 demandes dont 22 demandes en mutation interne.

Par ailleurs, un inventaire des logements sociaux a été dressé durant l'année 2017. Le nombre de logements sociaux comptabilisés au 1^{er} janvier 2017 vous a été notifié le 26 décembre 2017. Votre commune recense 250 logements locatifs sociaux. Sur la base de cet inventaire, je vous précise que le taux de logements sociaux de votre commune est de 9,93 %. Le service ville logement habitat de la direction départementale des territoires demeure à votre écoute.

Je vous prie de croire, Madame le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Mme BARDET commente : « Cela signifie que dans 3 ans, l'exemption actuelle de notre commune au titre de l'article 55 de la loi SRU, en raison de « l'in-constructibilité d'une partie de son territoire » sera de nouveau examinée.

Si l'Etat estime que nous ne rentrons pas dans les critères d'exemption et donc que nous sommes carencés en logements sociaux, la commune sera de nouveau soumise à l'obligation de fournir un effort supplémentaire de production de logements

sociaux et au paiement d'une amende, certainement plus élevée que celle à laquelle elle était soumise jusqu'en 2013, qui était je le rappelle de 41 000€.

D'autre part, l'Etat souhaite que les communes intègrent dans leur PLH, qu'elles soient soumises ou non à la loi SRU, une proportion plus importante de production de logements sociaux.

Sont comptabilisés dans le recensement des services de l'Etat, les logements conventionnés par les particuliers avec les bailleurs sociaux.

C'est pour cela que les 25 logements sociaux (prévus initialement dans le Cœur de Ville et qui nous ont été reprochés notamment par M. KORMANYOS) étaient le minimum que l'on pouvait faire pour être en règle avec la COVE et les services de l'Etat, qui sont personnes publiques associées pour approuver ce projet.

Aujourd'hui, on continue à se battre et à défendre notre territoire. »

Elle précise que la commune est exemptée jusqu'en 2019.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2018

Mme BARDET répond à la question de M. KORMANYOS au sujet des véhicules et précise que les véhicules vendus aux agents sont les suivants :

Peugeot 206 immatriculé 3822 WK 84 – 148 000 km – année 1999 – vendu à M. CHAUMARD

Renault Express immatriculé 2100 VS 84 – 228 000 km – année 1998 – vendu à M. JEROME.

M. KORMANYOS indique se faire l'écho de demande de sarrionnais qui souhaitent que les modifications apportées aux comptes-rendus des conseils municipaux soient incorporées au compte-rendu concerné et non dans le compte-rendu suivant.

Sur le dernier compte-rendu, page 14, sur le débat sur le BMX, M. KORMANYOS affirme avoir indiqué : « au regard du PV produit par Mme le Maire, on constate que la piste du BMX est inexistante et que des travaux ont commencé sur la piste sans autorisation ».

M. KORMANYOS poursuit en précisant qu'à la question qui lui a été posée par M. VILLON, à savoir s'il souhaitait que la manifestation n'ait pas lieu, M. KORMANYOS avait répondu « nous ne sommes pas contre le projet du BMX ».

Le compte rendu est approuvé **à la majorité (2 abstentions : MM. MONIER et DIAZ)**

Relevé des décisions

DELIBERATIONS

1 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives ;

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de supprimer l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services. En effet l'agent détaché sur cet emploi a souhaité mettre fin à ce détachement et revenir à son grade d'origine, à savoir celui d'attaché principal, celui-ci lui étant désormais plus favorable en terme de déroulement de carrière.

Il convient également de prendre en compte la fermeture de cinq postes vacants (suite à avancement) et la transformation de deux postes pour permettre l'avancement d'un agent promouvable du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à celui d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, et celui d'un agent promouvable du grade d'adjoint administratif à celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

M. MONIER demande s'il n'y a plus de DGS.

Mme BARDET précise que Mme CHABAUD est sur le grade d'attaché principal et qu'elle continue à occuper les fonctions de DGS.

M. PASTOR précise que le détachement sur emploi fonctionnel est intéressant pour les grades inférieurs. Elle avait atteint l'échelon maximum sur la grille de DGS.

M. MONIER demande à M. PASTOR s'il reste à la table du conseil municipal de même qu'à Madame CHABAUD.

Mme BARDET précise qu'ils sont à la table à sa demande.

Mme SEZNEC a trouvé dans Légifrance que l'agent détaché conserve ses droits.

M. PASTOR précise qu'à un moment, l'agent est bloqué sur la grille de DGS.

Mme DERIVE demande le nom des postes qui avancent.

M. PASTOR : adjoint administratif principal : Mme BROSSARD et celui d'adjoint technique principal : Mme DALLINGES

CONSIDERANT les besoins des services municipaux, le conseil municipal, **à la majorité** (8 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- décidé de modifier le tableau des emplois communaux par la création des postes suivants à temps complet :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- décidé de modifier le tableau des emplois communaux par la suppression des postes suivants à temps complet :
 - 1 emploi fonctionnel de DGS
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 3 postes d'adjoint administratifs
 - 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe.
- fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2018

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'orientations budgétaires 2018 comprenant des éléments de contexte général, l'évolution de la situation financière de la collectivité et les grandes orientations en fonctionnement et en investissement pour l'ensemble des budgets de la collectivité : budget principal, budgets annexes du camping, du funéraire, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'hydraulique.

Avant d'exposer le Débat d'Orientation Budgétaire, Mme BARDET souhaite donner quelques explications sur les critiques concernant sa gestion des budgets, qui persistent depuis le début du mandat

Mme BARDET explique :

« Avant de commenter le Débat d'Orientation Budgétaire, je souhaiterai vous apporter quelques précisions car une certaine incompréhension persiste depuis le début du mandat, je vais essayer d'être pédagogue. Les pourcentages annoncés dans ce commentaire, par comparaison d'un exercice à un autre, en augmentation ou en diminution sont calculés de « réalisé » à « réalisé » car il nous faut comparer ce qui est comparable. L'analyse financière qui vous est présentée est réalisée à partir des comptes administratifs provisoires 2017 qui peuvent être votés jusqu'au 30 juin de l'année N+1.

Pour réaliser un budget primitif responsable, il faut prévoir les dépenses et les recettes en tenant compte des aléas. Je vous rappelle que c'est une prévision. Par exemple, au budget primitif on prévoit en fonctionnement 1 000 000 € en dépenses et 1000 000 € en recettes car le budget doit être voté en équilibre.

Au Compte Administratif, on constate 800 000 € en dépenses et 900 000 € en recettes. On aura un résultat de + 100 000€.

Ces 100 000 € doivent couvrir :

- 1) le remboursement du K de l'emprunt
- 2) les excédents reportés en fonctionnement c'est à dire l'autofinancement pour le programme d'investissement
- 3) le fond de roulement pour les 2 mois de paiement de la masse salariale en début d'année

Si le BP est insuffisant ou égal au Compte administratif, en cas d'incident, on ne pourra pas dégager d'excédent et le risque est de se retrouver sous la tutelle du Préfet. »

Mme BARDET expose le budget de 2 autres communes.

Mme SEZNEC fait remarquer que les exemples des budgets des communes présentés sont des budgets qui les arrangent.

Mme BARDET précise qu'il est important de montrer que les autres communes travaillent comme Sarriens et que les exemples présentés sont des communes du territoire de même strate que Sarriens.

Présentation POWERPOINT

M. KORMANYOS fait part du mécontentement des sarriennais et de la détérioration du cadre de vie à Sarriens. Sur le développement économique, il constate qu'il n'y a aucune zone d'activité à Sarriens à ce jour et que la politique menée par la majorité actuelle a fait fuir les commerçants et artisans pendant les travaux. Selon lui, la ville est toujours pauvre, il déplore que la fiscalité progresse chaque année au regard des bases fiscales. On apprend que les bases vont augmenter...

M. KORMANYOS formule des propositions : il demande l'instauration d'un abattement à la base sur la taxe foncière de 15 % pour les commerçants et les artisans. Concernant l'investissement, il considère que qu'il y a un désengagement: depuis 3 ans et que la politique de la majorité freine tous les investissements.

Il dénonce la pratique budgétaire qui consiste à grossir les investissements sur le budget primitif. Lorsqu'on étudie les moyennes des dépenses d'équipement, elle était d'1,3 million d'euros sous la mandature de M. MARTIN et d'1 million d'euros sous la mandature de M. BAYET. Depuis 4 ans, la moyenne de dépenses est de 780 000 € par an. Les sarriennais regardent l'état des routes.... Il reproche à la majorité de brider l'ensemble de notre commune pour un seul objectif : financer l'aménageur pour le projet « Cœur de ville ». M. KORMANYOS remet en cause le traité de concession : « nous refusons ce traité et nous irons plus loin si nécessaire ».

Selon M. KORMANYOS, le déficit de l'opération « Cœur de ville » va affecter les investissements à venir et la qualité du service public à moyen et long terme. Le contrat déjà signé n'est pas respecté : il était prévu 3 phases ; le directeur de CITADIS a annoncé la réalisation en une phase. Il reproche à la majorité de subventionner l'aménageur. Il demande de renégocier avec CITADIS pour baisser la participation d'équilibre. Selon lui, il va y avoir un choc d'offre. Il demande de remettre un abattement à la base de 10 % pour les maisons situées en zone rouge.

Sur la pratique budgétaire, il constate que depuis 3 ans, il y a systématiquement 300 000 € bloqués qui ne sont pas utilisés et qui ne servent pas aux investissements.

Sur la présentation budgétaire, le ratio 7 : bien qu'il affirme qu'il ne veuille pas dire que les agents de cette collectivité ne travaillent pas bien, il constate que les dépenses de personnel atteignent 68 % des dépenses réelles de fonctionnement : « soit vous ne voulez pas les maîtriser, soit vous laissez dériver ce ratio là au risque de laisser dériver la collectivité ».

Concernant les services publics, il demande un sondage auprès de la population au sujet de la qualité du service public en mairie et notamment des 5 régies municipales, afin de mesurer si le service rendu est à la hauteur des attentes. Enfin, M. KORMANYOS indique être contre le transfert des régies eau et assainissement. Il souligne le savoir-faire sarriannais. Il regrette que les choix faits pour la STEP entraînent une augmentation du prix.

Mme BARDET répond aux points suivants :

- « concernant le cadre de vie, nous ne devons pas rencontrer les mêmes personnes ». Elle rend compte des nombreux retours positifs qu'elle reçoit des administrés en mairie sur les réalisations effectuées.
- Concernant la zone artisanale, Mme BARDET rappelle qu'elle a déjà expliqué que c'est une compétence de la COVE et que la commune travaille avec la COVE sur 2 projets de zone d'activité.
- Concernant la fiscalité, Mme BARDET rappelle que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2010 ; l'augmentation du produit est due intégralement à l'augmentation des bases. Concernant la demande d'abattement de la taxe foncière pour les commerçants, elle indique à M. KORMANYOS qu'il fait de la démagogie alors que les recettes des dotations ont fortement baissé et qu'il est nécessaire de maintenir un niveau de service.

Pour en revenir au Cœur de Ville, ou vous n'avez pas compris ou vous ne voulez pas comprendre. Dans la participation de 5,5 millions il y a les 2 millions pour la voirie qui va nous être rétrocédée. La participation d'équilibre est de 3,5 €. Nous avons obtenu le fonds SRU de 420 000 € réparti sur 3 ans ; on va payer 485 000 € TTC par an de 2018 et 2020 au lieu des 605 000 € prévus. Parallèlement, nous avons obtenu 1 million d'Euros de la DETR qui sera déduite ; nous allons avoir également 300 000 € pour la sortie de portage + les négociations en cours pour le CRET et avec l'EPF.

Mme BARDET rappelle la lettre du préfet du 5 juillet 2017 mettant fin au recours gracieux exercé par l'ensemble des élus d'opposition du conseil municipal, et cite « au vu du contrôle de légalité, la participation financière ou l'apport de terrains par la commune prévus au code de l'urbanisme ... ne sont pas illégaux ... les risques étant supportés par le seul aménageur qui supporte seul le risque économique de l'opération.... Je n'ai pas estimé cette délibération et le contrat de concession contraire à la légalité ». Elle rappelle que le contrat de concession a été voté par le conseil municipal. On est parfaitement dans les règles.

M. KORMANYOS demande des explications sur le phasage.

Mme BARDET rappelle que le contrat de concession repose sur un programme, un bilan et un délai. Le délai est toujours un objectif à ne pas dépasser. Si l'opération est faite en une seule phase, cela contribue d'autant mieux à respecter les délais. Ce gain de délai est en faveur de la commune car le projet pourrait être réalisé plus rapidement, donc moins de gêne pour les habitants. Le choix de réaliser en une seule phase répond à un objectif de trouver un seul et même promoteur. Ainsi, il n'est pas nécessaire de modifier le contrat.

Mme BARDET précise que les propos sont ceux de M. GRENIER, Directeur de CITADIS et qu'elle les fait siens.

Mme SEZNEC intervient en disant que les programmes étaient lors de leur présentation.

Mme BARDET poursuit : « Vous indiquez que les excédents dorment, ce qui est inexact puisque nous affectons en investissement et cela nous permet, pour le moment, de ne pas avoir recours à l'emprunt. »

« Vous dites que la commune de Sarriens ne fait rien alors qu'il y a en cours la réhabilitation de la STEP pour près de 4M€, le Cœur de ville 9M7, une participation au rond-point de la route de Montoux, un complexe multi sports de 1M2, de la voirie... Vous estimez qu'il n'y a pas d'investissement ? Vous êtes peut-être bon en mécanique, mais pas en finances publiques ! De plus, concernant le personnel, j'ai beaucoup de retours positifs du travail des agents. »

Mme BARDET demande à M. KORMANYOS ce qu'il a fait pour que le transfert de l'eau et de l'assainissement ne se fasse pas. Elle rappelle qu'elle se bat et que les sénateurs ont repris le combat, puisque une première victoire a été obtenue pour les communautés de communes et il reste les communautés d'agglomération.

M. KORMANYOS demande si elle va accepter l'abattement à la base.

Mme BARDET dit que c'est de la démagogie.

M. CARRETIER souhaite revenir sur le mot « influence » et précise que Mme BARDET n'influence pas les élus de la majorité et rappelle qu'ils sont tous adultes et prennent leur décisions en conscience.

M. MONIER trouverait intéressant un abattement en zone rouge.

M. BEGNIS précise qu'en 1992 après les inondations un abattement voté par l'Etat avait été mis en place pour 3 ans.

M. MONIER remercie pour la présentation des comptes. On atteint un autofinancement net de 450 000 € mais le Cœur de ville va représenter cette somme. Il aurait été intéressant d'emprunter. Il demande si le bas de laine est conservé pour financer le Cœur de Ville. Le comparatif des courbes des dépenses du personnel entre BP (Budget Prévisionnel) et CA (Compte Administratif) montre qu'il faut attendre 4 ans pour un prévisionnel plus réaliste or les salaires des employés sont connus. Si le transfert de compétence assainissement devait se faire, ne vaudrait-il pas attendre pour faire les travaux de la STEP. Manque de dynamisme de la commune : fermeture des classes. Il reproche de ne pas avoir favorisé l'emploi : qu'avez-vous fait ? il y a un risque important

pour la commune. Que se passera-t-il si le Cœur de Ville n'est pas rempli ? Le seul investissement que l'on peut voir est celui du Boulevard Bastidon. Votre DOB est le même que les années précédentes, nous avons encore 2 ans et après nous aurons une augmentation des impôts. Les comptes sont bons mais il n'y a pas d'investissement.

Mme BARDET intervient : « Emprunter quand on n'a pas besoin est absurde car cela consisterait à payer des intérêts sans nécessité, je vous rassure nous allons emprunter. Concernant le transfert de compétence, la STEP ne pourra pas attendre 2020. Vacqueyras a jugé aussi utile de la réhabiliter puisqu'elle fait partie du même groupement de commande. Concernant les subventions aux associations, j'ai expliqué la diminution du chapitre du fait que les subventions exceptionnelles sont comptabilisées sur un autre chapitre : le chapitre 67. Concernant votre inquiétude qu'on ne remplisse pas le cœur de ville, je peux là aussi vous rassurer, j'ai déjà de nombreuses demandes de sarrionnais qui souhaitent venir dans ce nouveau quartier. Concernant les investissements, j'y ai répondu et vous oubliez les travaux sur le boulevard Agricole Perdiguier.

Concernant les impôts, nous sommes une des rares communes des alentours à ne pas avoir augmenté les impôts depuis 2010. Nous tenons notre parole. Si j'écoute M. KORMANYOS qui propose des abattements, avec la baisse des dotations de l'Etat, on met la clé sous la porte !

M. BEGNIS précise que si nous perdons la compétence eau et assainissement, le prix augmentera de 400 % et c'est pour cela que l'on se bat.

Mme SEZNEC n'est pas sûre que ce soit 400 % mais indique que si les compétences partent à la COVE, cela sera une catastrophe; nous ne sommes pas sûrs que les sénateurs le votent. En conclusion, je suis d'accord sur un ensemble de choses qui viennent d'être dites : quand on arrive à Sarriens, j'ai l'impression d'entrer dans une ville sous-développée, d'autant qu'il n'y a aucun signe qu'il y a un centre-ville, les commerces ne sont pas florissants. On ne prend pas en compte le développement démographique dans le Cœur de Ville ; les nouveaux arrivants ne travailleront pas sur Sarriens, nous allons devenir une commune dortoir...

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (8 contre : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis) a :

- approuvé le rapport d'orientations budgétaires 2018 joint en annexe à la présente délibération ;
- pris acte du débat d'orientations budgétaires 2018.

3 – FINANCES– Subventions 2017 aux associations pour la mise à disposition de personnel communal

Rapporteur : Monsieur Tristan MOURIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2333-26 à 69 et D2342-2,

Afin de satisfaire aux obligations comptables qui régissent les relations entre les associations et les collectivités territoriales, la mise à disposition de personnel communal auxdites associations doit faire l'objet d'une inscription dans les comptes des associations et des collectivités territoriales concernées.

La commune de Sarriens ayant du personnel mis à disposition de l'AFCS en 2017, il appartient au conseil municipal d'appliquer cette disposition qui se traduit notamment par l'inscription au budget d'une recette correspondant aux frais de personnel mis à disposition de cette association et d'une subvention équivalente.

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire au budget une subvention d'un montant équivalent aux frais de personnel mis à disposition de l'AFCS, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé l'attribution de subventions aux associations 2017 pour mise à disposition de personnel communal selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Associations	Motifs	Montant
AFCAS	Frais de personnel	20 426 €

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont imputés au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget principal 2017.

4 – TRAVAUX – Construction d'un complexe sportif : attribution et autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°19 du conseil municipal du 24 février 2015 relative au projet de construction d'un complexe sportif,

VU le rapport de la commission interne des marchés du 7 juin 2016 relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes DEKESTER et OLIVIER,

VU la décision 16/47 du 4 août 2016 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet DEKESTER et OLIVIER,

VU la délibération n°07 du conseil municipal du 8 novembre 2016 relative au protocole d'achats pour les procédures adaptées,

VU la délibération n°19 du 24 janvier 2017 relative à la modification du programme de travaux et du plan de financement prévisionnel,

VU l'avis émis par la commission interne des marchés lors de sa réunion du 7 mars 2017,

VU la délibération n°11 du conseil municipal du 28 mars 2018 portant sur la modification n°2 du marché n°2016-P-007 attribué à l'agence OLIVIER Jean-Christophe relatif aux missions de maîtrise d'œuvre de la construction du complexe sportif,

VU l'avis émis par la commission interne des marchés lors de sa réunion du 7 novembre 2017,

VU la décision n°17/84 fixant le coût prévisionnel définitif des travaux et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre,

VU l'avis de la commission interne des marchés lors de sa réunion du 31 janvier 2018,

Par délibération n° 3 du 24 janvier 2017, le conseil municipal a autorisé le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence pour la construction d'un complexe sportif.

Madame le Maire informe que les travaux ont été décomposés en 10 lots et que suite à la consultation des entreprises, il y a eu 64 offres qui ont été reçues dans le délai imparti.

La commission interne des marchés, réunie le 31 janvier 2018, propose au conseil municipal, au vu de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre en fonction des critères de jugement établis (prix des prestations, valeur technique des offres), d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Montant des travaux
1	Gros œuvre – Charpente et ossature bois, couverture textile, bardages – Étanchéité - VRD	SMC2	734 057,65 € HT
2	Cloisons – Doublages – Faux-plafonds	SARL BEDARRIDAISE DE BATIMENT	24 200,81 € HT
3	Menuiseries extérieures aluminium	PERSICOT FER ALU	19 231,00 € HT
4	Menuiseries intérieures bois	SILVANO	25 290,00 € HT
5	Serrurerie	PERSICOT FER ALU	23 546,30 € HT
6	Revêtement de sols et faïences	SRL MCN CONCEPT	28 256,43 € HT
8	Électricité – Courants faibles	SAET	51 000,00 € HT
9	CVC - Plomberie	MENDES	120 998,11 € HT
10	Ascenseur	CFA DIVISION NSA	18 000,00 € HT
Montant total du marché			1 044 580,30 € HT

M. MONIER se réjouit de constater qu'il y a eu une diminution des prix sur le lot n° 1 comparé à l'ouverture des offres mais déplore que le prix reste toujours supérieur à l'estimation. Il demande pourquoi le prix de la société Bédarridaise lors de l'ouverture des prix est supérieur. Pour le lot n°2, le prix final du marché est plus élevé que le prix lors de l'ouverture : prix à l'ouverture : 22 696,19 € H.T. alors que le prix lors de la CIM était de 24 200,81 € H.T.. Pour le lot n°1, il aurait fallu découper le lot en plusieurs lots pour pouvoir permettre aux entreprises sarriennaises de candidater.

M. VILLON précise que tout a été négocié à la baisse et que la technicité de la toiture nécessitait de regrouper différents corps de métiers puisque l'ensemble de la structure est dépendante du toit en texture textile

Mme BARDET s'appuie sur le rapport de la CIM et indique que le montant estimatif par le maître d'œuvre était de 30 000 € et qu'il a été obtenu 24 200 €.

M. VILLON explique qu'il est important de confier les travaux à la même entreprise pour avoir la sécurité d'assurer le travail correctement.

M. VILLON précise que concernant les offres des entreprises sarriennaises, il n'y en a eu que 2 et elles étaient les plus chères. On le regrette comme vous. C'est la règle des procédures d'appel d'offres.

M. KORMANYOS rappelle à Mme BARDET qu'elle avait indiqué que le projet avait été découpé en lots pour permettre aux entreprises sarriennaises de répondre. Selon lui, la commune ne récupérerait aucune taxe.

Mme BARDET : « Je ne garde aucun souvenir de cela ! Et vous voudriez que je ne respecte pas les procédures de marchés publics ? On ouvre les plis, et on étudie la valeur technique et les prix. »

M. KORMANYOS : « Ce complexe sportif n'est pas adapté aux besoins des sarriennais ; celui de Loriol sera adapté aux attentes des sarriennais. »

Mme BARDET lui indique que Loriol n'a pas 6 millions pour financer un Cœur de Ville.

M. VILLON fait remarquer que certaines entreprises auraient pu répondre.

M. KORMANYOS précise que c'est à cause des conditions de paiement.

M. VILLON rappelle que les conditions sont les mêmes pour tout le monde, toutes les administrations paient selon les mêmes modalités et les mêmes délais. Pour les charpentes, il n'y a aucune entreprise sarriennaise qui a répondu.

Mme BUSCA demande s'il y aura des espaces verts aux abords du complexe sportif.

M. VILLON précise que les espaces verts sont ceux déjà présents à la Sainte-Croix !

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer et de signer les marchés pour permettre le démarrage des travaux, le conseil municipal, **à la majorité** (7 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- **approuvé** les propositions de la commission interne des marchés,
- **décidé** d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **autorisé** Madame le Maire à signer les marchés en question ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2018.

Mme DERIVE précise qu'elle ne s'abstient pas et vote pour.

5 – ENFANCE JEUNESSE – CAF – Convention « carte temps libre » pour l'année 2018

Rapporteur : Madame Arlette BELMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

La « carte temps libre » est une aide à la famille propre à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse de la commune.

Ce dispositif a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune ; il est proposé aux structures et aux associations labellisées.

La carte s'adresse aux enfants de plus 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans.

La convention avec la CAF a pour objet de déterminer une enveloppe financière éventuellement révisable annuellement financée à hauteur de 50 % par la commune et 50 % par la Caisse d'Allocations Familiales en faveur des allocataires du régime général.

Pour 2018, la convention fait l'objet d'un avenant fixant le montant de cette enveloppe budgétaire à 1 200 € avec un engagement financier de la commune à hauteur de 600 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le dispositif « carte temps libre » pour l'année 2018.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- **approuvé** la convention « carte temps libre » et son avenant pour 2018 proposés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) joints en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention et son avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget principal de la commune.

6 – HYDRAULIQUE – Plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres du Reynardin et de la Zone Industrielle – Approbation du dossier d'enquête publique et avis sur la demande de déclaration d'intérêt général

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.211-7

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;

VU la délibération du conseil municipal n°17 du 20 juin 2017 validant et approuvant le plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres du Reynardin et de la Zone Industrielle,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour le plan pluriannuel de gestion et d'entretien des fossés dits « mayres du Reynardin » et de la zone industrielle sur la commune de Sarrians ;

Suite à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017, une enquête publique est ouverte du 12 février 2018 au 14 mars 2018 (soit 31 jours consécutifs) préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, pour les travaux de curage des fossés dits « mayres du Reynardin » et de la zone industrielle, sollicité par la commune de Sarrians. Elle se déroulera sur la commune de Sarrians.

La personne responsable du projet est Monsieur Yves GUIGNARD – Hôtel de Ville – Place du 1^{er} août 1944 84260 SARRIANS.

Des informations techniques peuvent être demandées auprès de :

Monsieur Yves GUIGNARD – tél 04 90 12 21 08 – mail : yves.guignard@ville-sarrians.fr

Par décision du Tribunal Administratif de Nîmes du 04 décembre 2017, Monsieur Marc NICOLAS est désigné commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de Sarrians du 12 février 2018 au 14 mars 2018 inclus et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de Sarrians.

Conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement, le dossier est consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès la publication de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, pour les travaux de curage des Mayres du Reynardin et de la zone industrielle, Hôtel de ville – Place du 1^{er} aout 1944 – 84260 SARRIANS.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Sarrians.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

Le commissaire enquêteur siège en mairie de Sarrians, afin de recevoir les observations du public aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- lundi 12 février 2018 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête à 09h00)
- vendredi 23 février 2018 de 13h45 à 16h45
- mardi 6 mars 2018 de 09h00 à 12h00
- mercredi 14 mars 2018 de 13h45 à 16h45 (clôture de l'enquête).

Les mesures de publicité sont les suivantes :

Par publication, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence » et « Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

Par affichage, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Le conseil municipal de Sarrians est appelé à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (Direction Départementale des Territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (Direction Départementale des Territoires) adressera, dès leur réception une copie du rapport des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Sarrians, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt, ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de Vaucluse statuera sur la demande de Déclaration d'intérêt Général, au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, portant sur les travaux de curage des fossés dits « mayre du Reynardin » et de la zone industrielle à Sarrians au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

M. MONIER revient sur les procédures et regrette qu'il soit nécessaire de faire une enquête publique pour quelques alluvions. Il trouve cela aberrant.

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de curage des fossés dits « mayres du Reynardin » et de la zone industrielle ; le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le dossier d'enquête publique préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de curage des fossés dits « mayres du Reynardin » et de la zone industrielle, joint en annexe à la présente délibération ;
- émis un avis favorable à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour lesdits travaux ;

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES : Pas de question orale.

La séance est levée à 20 h 30

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final upward stroke.

Gérard VILLON

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).